



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-053

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-02-23-00002 - arrêté complémentaire fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix session du 21 septembre 2021 V7 (3 pages) Page 3

84-2024-02-23-00003 - arrêté fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix session du 20 septembre 2022 V6 (3 pages) Page 6

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-02-20-00006 - Arrêté n°2024-11 du 20 février 2024 portant composition du comité régional académique sport-éducation (3 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-02-22-00003 - Arrêté n° 2024-17-0058 du 22 février 2024 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de ST JULIEN CHAPTEUIL (Haute-Loire) (3 pages) Page 12

84-2024-02-22-00004 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise AMBULANCES DU SUD pour effectuer des transports sanitaires terrestres (2 pages) Page 15

84-2024-02-09-00015 - Décision n° 2024-01-0003 désignation médecin (2 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-02-21-00005 - ARS 2024-14-0020/ Dpt 2024-2 EHPAD LA FORET de PERREUX Changement adresse (4 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2024-02-07-00003 - CDS du 4 aout arrete de refus (1 page) Page 23

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-02-23-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-41 du 23 février 2024 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages) Page 24



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC- 2024-02-23-02

fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 21 septembre 2021 - V7

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 11 mai 2021 portant pour la session de concours 2021 adaptation des épreuves des concours externe et internes de gardien de la paix de la police nationale pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID -19

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 21 septembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 fixant, au titre de la session du 21 septembre 2021, le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale ouverts par arrêté du 23 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale, session du 21 septembre 2021 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est ;

Sur la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe à affectation nationale de gardien de la paix** – session du 21 septembre 2021, dont la candidature est agréée est complétée comme suit :

LORET SUZAN

ARTICLE 2 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 février 2024

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Ingrid BEAUD

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC-2024-02-23-01
fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort
du SGAMI Sud-Est - Session du 20 septembre 2022 - V6**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 20 septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve écrite « résolution d'un ou plusieurs cas pratiques » du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 20 septembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2022 fixant, au titre de la session du 20 septembre 2022, le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale, ouverts par arrêté du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale, session du 20 septembre 2022 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 20 septembre 2022

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2023 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 20 septembre 2022

Sur la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 20 septembre 2022 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est, est complétée comme suit :

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 20 septembre 2022, dont la candidature est agréée est complétée comme suit :

COUDER AUDE

ARTICLE 3 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 23 février 2024
Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Ingrid BEAUD



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

DRAJES

Lyon, le 20 février 2024

245 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03

Arrêté n°2024-11 portant composition
du comité régional académique sport-éducation

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu la circulaire ministérielle DGESCO/DS n° MENE2119126C du 23 juin 2021 relative à la feuille de route sport-éducation,

Vu l'arrêté n°2023-06 portant composition du comité régional académique sport-éducation en date du 12 janvier 2023,

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité régional académique sport-éducation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est fixée et précisée dans l'annexe.

Article 2 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

ANNEXE
Composition du comité régional académique sport-éducation

MEMBRES				
Président	Olivier DUGRIP	Recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités		
Recteurs	Hélène INSEL	Rectrice de l'académie de Grenoble		
	Karim BENMILOUD	Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand		
SGRA	Pierre ARÈNE	Secrétaire général de la région académique		
Responsable de services régionaux académiques	Bruno FEUTRIER	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports		
ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS				
titulaire			suppléant	
IA-Dasen	François COUX	IA-Dasen de la Savoie	Patrice GROS	IA-Dasen de l'Isère
IA-IPR EPS	Jean-Luc COURNAC	IA-IPR EPS - académie de Lyon		
CPD EPS	Jean PINGUET	CPD EPS (Drôme) - académie de Grenoble	Isabelle JOLY	CPD EPS (Isère) – académie de Grenoble
IEN de circonscription	Laurent CHEMINAL	Doyen des IEN 1 ^{er} degré (Puy-de-Dôme) - académie de Clermont-Ferrand		
Chef de SDJES	Florence BARBAT	Cheffe de SDJES de l'Allier - académie de Clermont-Ferrand		
Chef d'établissement	Marie-Agnès VOISIN	Proviseure du lycée Lumière Lyon 8 ^{ème} – académie de Lyon		
Directeur d'école	Franck OLLIER	Directeur de l'école élémentaire du Mas, Firminy - académie de Lyon		
CREPS Auvergne-Rhône-Alpes / Vallon Pont-d'Arc	Francis GAILLARD	Directeur	Rémy Alonso	Directeur adjoint
CREPS Auvergne-Rhône-Alpes / Vichy	Thomas SENN	Directeur	Nicolas CHAUVIN	Directeur adjoint
UNSS Clermont-Ferrand	Mylène TOUBANI-BARDET	Directrice		
UNSS Grenoble	Christophe MALENFANT	Directeur	Pascal THOMAS	Directeur adjoint, conseiller auprès de la rectrice de l'académie de Grenoble
UNSS Lyon	Sophie GERBET	Directrice, CTS scolaire auprès du recteur de l'académie de Lyon	Béatrice JALLADE-CECCHINI	Directrice adjointe
AUTRES ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES DE L'ÉTAT				
titulaire			suppléant	
DRAAF	Bruno FERREIRA	Directeur régional		
directeur d'établissement scolaire médico-social	Nicolas PUZIN	Coordonnateur sport IME du domaine de Lorient, Montéleger/Montélimar (Drôme)		
COLLECTIVITÉS				
titulaire			suppléant	
Conseil régional	Philippe BERNARD	Responsable unité sports,		

		direction sports, jeunesse, seniors		
ADF	Martine KOHLY	Vice-présidente Conseil départemental de l'Isère		
ANDES	Jérôme LABONNE	Adjoint au maire chargé des sports à Yzeure (Allier)		
ANDISS	Xavier FABRE	Directeur des sports de Villeurbanne (Rhône)	Pierre BONBONNY et Stéphanie VALOUR	
MOUVEMENT SPORTIF				
titulaire			suppléant	
Comité régional UGSEL	Thomas FAURE	Directeur départemental Isère et UGSEL AURA	Cédric AMIOT	Directeur départemental Haute-Savoie
Comité régional FFSSU	Philippe LEGENDRE	Président de la ligue AURA	Pierre GASTEL	Directeur du site de Lyon
Comité régional USEP	Ervin TURSIC	Directeur départemental USEP du Rhône		
Comité régional Olympique et sport	Fabienne GARNIER	Conseil d'administration et présidente de l'USEP AURA	Mylène TOUBANI-BARDET	Conseil d'administration et directrice UNSS Clermont-Ferrand
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Rugby	Patrick BANIZETTE	Vice-président de la ligue AURA	Jérôme GARDON	Directeur technique de la ligue
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation	Sylvie CAILLET	Présidente délégué de la ligue AURA	Sandrine FAVROT	Vice-présidente de la ligue AURA
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme	Fabien MARILLAUD	Conseiller technique et développement	Emmanuel HENRY	Directeur du développement
Comité régional de Sport en milieu rural	Johann BEHR	Coordinateur sportif au CRSMR AURA	Marie-Émile LAMAISON-LAMARQUE	Salariée CRSMR
Comité paralympique et sportif français	Benoît CHANAL	Délégué régional	Juliette GIVERNAUD-GIRAU	
Commission « Sport pour tous » - CRDS	Jean-Philippe VIALAT	Président du comité régional de triathlon		

Arrêté n° 2024-17-0058

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2012-11 du 20 janvier 2012 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne accordant la licence n° 43#000200 pour le transfert de la pharmacie d'officine sise 19 rue Chaussade à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL dans un local situé place Saint Robert dans la même commune ;

Considérant la demande déposée le 31 août 2023 par le Cabinet STRATEGIE PHARMA, pour le compte de Mme Emilie SAVEL et M. Aurélien FOURCADE, pharmaciens titulaires, exploitant la SELARL « PHARMACIE DU MEYGAL », pour le transfert de leur officine de pharmacie sise place Saint Robert à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (43260) vers un local situé 253 rue Emmanuel Mauras au sein de cette même commune ; demande enregistrée complète le 30 octobre 2023 par les services de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande d'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 8 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 12 décembre 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2023 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 8 janvier 2024 ;

Considérant que le local actuel de l'officine de pharmacie est situé place Saint Robert sur la commune de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (43260) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par :

Au Nord : la rivière la Sumène, le ruisseau de Neyzac,

A l'Est : la D152 (route de Grange), le chemin de la Croix Blanche, La croix blanche, le chemin de Maisonneuve, la route de Bacelles,
Au Sud : la rampe Pons de Chapteuil, la D15, la rue d'Auteyrac, le cimetière,
A l'Ouest : la ZA, la D15 (route du Puy en Velay), la limite communale ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 400 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des deux seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et par des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 8 janvier 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicaments au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du Code de la santé publique est accordée à Mme Emilie SAVEL et M. Aurélien FOURCADE, pharmaciens titulaires de l'officine SELARL « PHARMACIE DU MEYGAL », sise place Saint Robert à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (43260), sous le n°43#000220 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante : 253 rue Emmanuel Mauras sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° 2012-11 du 20 janvier 2012 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne accordant la licence n° 43#000200 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 février 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté N°

Portant modification de l'agrément de l'entreprise AMBULANCES DU SUD pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 26-023505 du 10 avril 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES DU SUD ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2020 portant modification de l'agrément n°26-023505 pour l'exploitation d'une activité de transports sanitaires délivré à AMBULANCES DU SUD sise 25-27 Avenue de la gare 26700 Pierrelatte ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2023 qui acte le changement de dirigeants de l'entreprise ambulance du Sud et transmis le 28 novembre 2023 ;

Considérant les statuts mis à jour en date du 15 novembre 2023 et transmis le 06 janvier 2024 ;

Considérant l'extrait de kbis à jour en date du 08 décembre 2023 et transmis le 11 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

Ambulances du SUD
Madame CHRAI née DAIF Nadia, présidente
Madame LAGHDACH née CHRAI Mounia, Directrice générale
25-27 AVENUE DE LA GARE
26700 PIERRELATTE
Numéro : 26-023505

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP)

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS. (R6312-4 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 février 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Emmanuelle SORIANO

Décision N° 2024-01-0003

Portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV, ainsi que les articles L. 6312-1 à L. 6313-1, et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

DÉCIDE

Article 1

Madame le Docteur Catherine HAMEL, conseiller technique à la délégation départementale de l'Ain, est désignée en qualité de médecin habilité, en application de l'article R. 6313-6 du code de la santé publique, à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département de l'Ain, dans le cadre des procédures de retrait temporaire ou définitif de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires mentionné à l'article L. 6312-2 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **09 FEV. 2024**

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes


Cécile COURREGES

Arrêté N°2024-14-0020

Arrêté départemental n°2024-2

Portant changement d'adresse administratif de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAISON DE LA FORET situé à PERREUX (42120) et de l'organisme gestionnaire.

GESTIONNAIRE : M.R DE PERREUX

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7726 et départemental n° 2016-81 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à « M.R. DE PERREUX » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MR MAISON DE LA FORET » situé à PERREUX ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0125 et départemental n° 2021-09 du 3 juin 2021 portant extension de 12 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée (UVP) pour personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées au sein de l'EHPAD « MAISON DE LA FORET » situé à PERREUX ;

Considérant la demande du gestionnaire « M.R. DE PERREUX » du 5 janvier 2024 pour la régularisation administrative de l'adresse de l'EHPAD « MAISON DE LA FORET » situé au 678 Chemin Claude Dubois à PERREUX (42120) ;

Considérant l'avis de situation au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) attestant de l'adresse de l'établissement et de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à « M.R. DE PERREUX » pour le fonctionnement de l'EHPAD « MAISON DE LA FORET » est modifiée par le changement administratif d'adresse de l'entité juridique et de l'établissement situés au 678 Chemin Claude Dubois à PERREUX (42120).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « MAISON DE LA FORET » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 21/02/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

Mouvement Finess : Changement d'adresse de l'EHPAD MAISON DE LA FORET et de l'entité juridique

Entité juridique : M.R DE PERREUX

Ancienne adresse : Route de Coutouvre – 42 120 PERREUX

Nouvelle adresse : 678, Chemin Claude Dubois – 42 120 PERREUX

N° FINESS EJ : 42 000 067 1

Statut : 21 – Etablissement social communal

Etablissement : MAISON DE LA FORET

Ancienne adresse : Route de Coutouvre – 42 120 PERREUX

Nouvelle adresse : 678, Chemin Claude Dubois – 42 120 PERREUX

N° FINESS ET : 42 078 191 6

Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	49	ARS N°2021-14-0125/départemental N°2021-09
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1	
3	924 Accueil pour Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	
4	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	

* Correspond à un PASA de 14 places

Conventions:

	Convention	Date convention
1	CPOM	01-01-2021

**Rejet d'agrément provisoire des activités dentaires, ophtalmologiques
ou orthoptiques d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande déposée le 8 décembre 2023 et modifiée le 19 décembre 2023 par l'association « centre de santé du 4 août », représentée par Mme Myriam TURJMAN, sur la plateforme démarches simplifiées ;

Considérant qu'il apparaît dans les éléments du dossier de demande que le directeur du centre ne sera pas salarié du centre de santé mais seulement mis à disposition par un prestataire de service, la société Visio 26 SASU, ce qui est contraire aux dispositions de l'article L.6323-1-5 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1

La demande d'agrément provisoire pour un centre de santé avec activité ophtalmologique et orthoptiste est rejetée.

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux en référé auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Lyon, le 23 février 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-41

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional Chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section des subventions et recettes,
 - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes.

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section des subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section des subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Ariana SELIMI, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
- Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire,
- Madame Lise MARCAUD-STREMLER, gestionnaire,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaires,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire,
- Madame Souhad TORCHANE, gestionnaire,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2023-385 du 27 décembre 2023 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Énergie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI